

# **Compte rendu de la séance du conseil municipal mercredi 16 décembre 2020**

Le seize décembre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique, à la Maison Terre de Peyre, sous la présidence de M. Alain ASTRUC, Maire.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Olivier PRIEUR, Madame Michelle BASTIDE, Monsieur François HERMET, Madame Jacqueline BAGOUET, Monsieur Christian GROLIER, Monsieur Elise MALAVIEILLE, Monsieur Daniel MANTRAND, Madame Viviane FEIMANDY, Monsieur Christian MALAVIEILLE, Madame Pierrette MARTIN, Monsieur Cédric GINESTIERE, Monsieur Michel GUIRAL, Monsieur Bernard MARTIN, Monsieur Denis GRAS, Madame Josiane COMPAIN, Monsieur Frédéric MONTANIER, Madame Sophie RIEUTORT, Monsieur Vincent HERMET, Madame Cécile FOCK-CHOW-THO, Madame Virginie SAGNET, Monsieur Vincent BONNET, Madame Marie-France PROUHEZE, Madame Vanessa ASTIER,

Excusés : Marie BOYER Absents : néant

Secrétaire de la séance : Jacqueline BAGOUET

\*\*\*\*\*

Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

Les questions à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

\*\*\*\*\*

-Le compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2020 est approuvé.

\*\*\*\*\*

## **Ordre du jour:**

- 1. Approbation compte-rendu du 15/10/2020**
- 2. Présentation du logo et validation de la maquette du bulletin municipal**
- 3. EAU et ASSAINISSEMENT : Tarifs 2021**

### **GRH :**

4. Création poste d'adjoint technique à temps complet,
5. Création poste d'adjoint administratif à mi-temps,
6. Diminution du temps de travail poste d'adjoint technique,
7. Augmentation du temps de travail poste d'adjoint technique,
8. Renouvellement convention de mise à disposition (Directeur des services techniques)
9. Convention de mise à disposition à la communauté des Hautes Terres de l'Aubrac (adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe).
10. Quotas avancement de grade 2021 et lignes directrices de Gestion

### **FINANCES :**

11. Décision modificative budgétaire n°3,
12. Convention constitutive du groupement de commande avec le SDEE pour la Voirie 2021,
13. Fond de concours extension BTS maison des associations et de la chasse St Sauveur,
14. PATA 2020 : pénalités de retard,

15. Attribution marché d'aménagement de La Chaze,
16. Avenant : modification statut et augmentation honoraires maitrise d'œuvre : Aménagement entrée Sud d'Aumont-Aubrac
17. Consultation assurances
18. Candidature « Petites Villes de Demain »
19. Charte TRESOR PUBLIC

**OPERATIONS FONCIERES :**

20. Lotissement COLLIER : convention rétrocession voirie et réseau
21. Acquisition réserve foncière : Consorts DALLE
22. Vente Ecole la Védrinelle
23. Village de Tiracols : régularisation foncière
24. Rue Astorg de Peyre : régularisation foncière

**URBANISME :**

25. Modification simplifiée du PLU : Zone UX
26. CU PIGNOL : demande de dérogation au RNU

**DIVERS :**

27. Participation aux frais de transports scolaires 2020/2021
28. Conventions de déneigement
29. Convention partenariat avec Les Collectivités forestières d'Occitanie en faveur de l'utilisation de bois certifié dans la commande publique
30. Camping : convention adhésion à l'Agence Nationale des chèques vacances (ANCV)
31. Prestation LA POSTE : Plan d'adressage de la Commune de Peyre en Aubrac

**Questions et informations diverses**

**Délibérations du conseil:**

**Décision modificative budgétaire n°3- budget principal ( DE 2020 0102)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	2790.00	
2031 - 23	Frais d'études	-4000.00	
2031 - 42	Frais d'études	-52927.00	
2031 - 64	Frais d'études	-3980.00	
204122 - 184	Subv. Régions : Bâtiments, installations	3659.00	
204132 - 343	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	27208.00	
2116 - 18	Cimetières	-3396.00	
2116 - 25	Cimetières	3370.00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2325.00	
2121 - 25	Plantations d'arbres et d'arbustes	4117.00	

21312	Bâtiments scolaires	-9461.00	
21318	Autres bâtiments publics	-4755.00	
2135	Installations générales, agencements	-4222.00	
21534 - 41	Réseaux d'électrification	1301.00	
21538 - 64	Autres réseaux	3980.00	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	-481.00	
2182	Matériel de transport	-1508.00	
2184	Mobilier	-2304.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	2202.00	
2188 - 18	Autres immobilisations corporelles	-7732.00	
2313 - 23	Constructions	4000.00	
2313 - 42	Constructions	52927.00	
2313 - 349	Constructions	3225.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2450.00	
2315 - 20	Installat°, matériel et outillage techni	6445.00	
2315 - 41	Installat°, matériel et outillage techni	-1301.00	
2315 - 330	Installat°, matériel et outillage techni	-1536.00	
2315 - 64	Installat°, matériel et outillage techni	12624.00	
2315 - 25	Installat°, matériel et outillage techni	-3370.00	
10226	Taxe d'aménagement		7456.00
1342	Amendes de police non transférable		24194.00
<b>TOTAL :</b>		<b>31650.00</b>	<b>31650.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>31650.00</b>	<b>31650.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Décision budgétaire modificative n°2 - Budget eau-assainissement ( DE 2020 0103)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>

2111 - 202	Terrains nus	-3625.00	
2315 - 224	Installat°, matériel et outillage techni	20000.00	
2315 - 227	Installat°, matériel et outillage techni	-2203.00	
2315 - 233	Installat°, matériel et outillage techni	11335.00	
2315 - 17	Installat°, matériel et outillage techni	-26370.00	
2315 - 236	Installat°, matériel et outillage techni	-13000.00	
2315 - 237	Installat°, matériel et outillage techni	1863.00	
1313 - 17	Subv. équipt Départements		-12000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-12000.00</b>	<b>-12000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-12000.00</b>	<b>-12000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### SURVEILLANCE STATIONS ASSAINISSEMENT Année 2020 ( DE 2020\_0104)

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu les délibérations du conseil municipal de Javols instaurant la surveillance de la station du Cros et de la Bessière - commune déléguée de Javols,

Considérant que ces stations fonctionnent avec un filtre à roseaux,

Le maire délégué explique à l'assemblée qu'il y a lieu de vérifier le bon fonctionnement de la station six fois par mois en complément des passages de l'agent de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

#### **A l'unanimité,**

- DECIDE de retenir M. Pierre DUPLAN, pour effectuer la surveillance pour la station Javols- le Cros.

- DE LUI ATTRIBUER, au titre de cette surveillance, pour l'année 2020, une indemnité forfaitaire de **420 €/an**

- DECIDE de maintenir M. Denis DELTOUR, pour effectuer la surveillance pour la station de la Bessière.

- DE LUI ATTRIBUER, au titre de cette surveillance, pour l'année 2020, une indemnité forfaitaire de **150 €/an**

- DIT que le montant de ces indemnités sera inscrit au BP EAU 2020.

L'entretien de ces ouvrages – sur la partie technique ainsi que les prélèvements – continuera à être assuré par les agents qualifiés de la Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac ou du SATESE avec une visite tous les 15 jours des postes de refoulement et de la station elle-même.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, A ASTRUC**

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Refus : 0**

**Fond de concours SDEE extension BTS Maison des associations et chasse St Sauveur (DE 2020 0105)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant

:

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** la proposition de M. le maire ;

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>
Extension BTS maison des associations à St Sauveur de Peyre (soit 86 mètres)	9 321.08 €	Participation du SDEE	8 321.08 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension < 100m)	1 000.00 €
<b>Total</b>	<b>9 321.08 €</b>	<b>Total</b>	<b>9 321.08 €</b>

**S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

**DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Certifié conforme et exécutoire, Marie-France PROUHEZE,  
1ère adjointe au Maire :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### Convention groupement de commandes SDEE VOIRIE ( DE 2020 0106)

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civile de réseaux divers,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

**DECIDE** de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité ;

**APPROUVE** le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

**DESIGNE** le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Certifié conforme et exécutoire, Marie-France  
PROUHEZE, 1ère adjointe au Maire :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### PATA 2020 non application pénalités de retard ( DE 2020 0107)

Vu la Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12.1 du Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) prévoyant une pénalité de retard de 100 euros par jour de retard sans mise en demeure préalable,

Vu la notification de l'acte d'engagement pour travaux de PATA 2020 datant du 12 août 2020,

Vu la mise au point de l'acte d'engagement datant du 6 août 2020,

Vu la durée contractuelle des travaux : 22 jours dont 10 jours de préparation,

Considérant le démarrage effectif des travaux le 21 septembre 2020 et la fin effective des travaux le 12 novembre 2020, soit 51 jours,

Considérant 27 jours d'intempéries entre le 21 septembre et le 12 novembre 2020,

Considérant que le dépassement du délai contractuel des travaux de PATA 2020 par l'entreprise Colas a entraîné l'application de pénalités de retard telles que prévues à l'article 12.1 du CCAP, d'un montant de 2 400 euros, soit 24 jours,

Considérant que la jurisprudence administrative invite l'acheteur public à appliquer de façon raisonnée les pénalités,

Considérant que le retard de l'entreprise n'a pas eu d'impact sur la finalisation des travaux,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ARTICLE 1er : APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché des travaux de PATA 2020 qui devaient s'appliquer à l'entreprise Colas, soit 2 400 euros,

- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Certifié conforme et exécutoire,  
Monsieur le Maire, Alain ASTRUC,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Aménagement du village de La Chaze de Peyre : attribution ( DE 2020 0108)

Vu le Code la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 16 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder le marché de travaux d'aménagement du village de La Chaze de Peyre (lot unique VRD) à l'entreprise COLAS RAA,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article unique :** autorise à signer le marché public de travaux d'aménagement du village de La Chaze auprès de l'entreprise Colas RAA, à hauteur de 685 237,47 euros HT.

Certifié conforme et exécutoire,  
M. Alain ASTRUC, Maire :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## Aménagement Entrée Sud d'Aumont : avenant maîtrise d'oeuvre ( DE 2020 0109)

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'oeuvre de l'aménagement de l'Entrée Sud d'Aumont-Aubrac conclu avec l'entreprise SARL Cabinet Mégret Géomètres-Experts Associés le 12 décembre 2019,

**Considérant** l'article 12 relatif à la décomposition du prix qui prévoit 2,90% de rémunération sur un montant estimatif de 600 000 euros H, soit 17 400 euros HT, et, que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant Projet Définitif (APD),

**Considérant que** la nouvelle dénomination du maître d'oeuvre est à présent : SARL AMAT BUREAU D'ETUDES,

Monsieur le Maire expose l'avancée en APD au montant de 979 390 euros HT, le nouveau montant forfaitaire de mission de maîtrise d'oeuvre sera alors de 28 402,30 euros HT, soit 34 082,76 euros TTC,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1:** de valider le changement de dénomination du maître d'oeuvre pour la mission de conception VRD de l'aménagement d'entrée Sud d'Aumont-Aubrac, par SARL AMAT BUREAU

**Article 2 :** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de l'aménagement d'entrée Sud d'Aumont-Aubrac:

Marché : Maîtrise d'oeuvre :

Attributaire : entreprise SARL AMAT BUREAU, ad20 allée des Soupirs, 48 000 MENDE.

Marché initial du 19/12/2019 - montant : 17 400 € HT

Avenant n° 1 - montant : 11 002,30 € HT

Nouveau montant du marché : 28 402, 30 € HT

**Article 3 :** d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Pour extrait conforme,

Le Maire, M. Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## Candidature "Petites Villes de Demain" ( DE 2020 0110)

Monsieur le Maire expose le programme Petites Villes de Demain au conseil municipal. Ce projet partenarial accélérateur de croissance entre l'Etat et les 1 000 communes sélectionnées durera 6 ans (jusqu'en 2026), le budget de l'Etat alloué est à hauteur de 3 milliards d'euros. Il s'agit d'un appui global en ingénierie, des financements thématiques ciblés et l'accès à un réseau professionnel étendu.

Considérant la délibération de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac du 14 décembre 2020 portant désignation de la commune de Peyre en Aubrac pour candidater au programme "Petites Villes de Demain",

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proposer la commune de Peyre en Aubrac comme candidate au programme "Petites Villes de Demain",

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la candidature de Peyre en Aubrac au programme "Petites Villes de Demain"

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette candidature.

Certifié conforme et exécutoire,  
M. A. Astruc, Maire :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### Matériel informatique- Demande DETR 2020 ( DE 2020 0111)

M. le Maire expose la nécessité d'équiper le siège de la Mairie de Peyre en Aubrac en matériel de visioconférence et projection performant afin de répondre au besoin actuels numérique,

Considérant que ces dépenses d'investissement sont inscrites dans le champ de subvention D.E.T.R. 2020, annexe 1,

VU l'estimation fournie,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins du service administratif,

### **D É L I B È R E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération : - équipements informatiques pour vision conférence et réunions : **6 148 € HT**

- Subvention ETAT – DETR : ..... 3 688.80 €
- Fonds propres..... 2 459.20€

**TOTAL : 6 148 € HT**

**Article 2 :** Demande l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R auprès de l'Etat pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 60% de la dépense hors taxes. Positionne cette demande de DETR 2020 en priorité n°2.

**Article 3 :** La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2020.

**Article 4 :** Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,  
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Tarifs Eau et Assainissement 2021 et période de lissage ( DE 2020 0112)

**OBJET : Tarifs EAU et ASSAINISSEMENT 2021 et période de lissage**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la charte de la Commune Nouvelle de la Terre de Peyre et notamment « section 4 – harmonisation des tarifs »,

Considérant que le budget EAU/ASS fait apparaître un déficit structurel annuel de l'ordre de 150 000 € compensé par le budget principal – subvention d'équilibre -,

Considérant que la Commission EAU/ASS propose de fixer comme objectifs pour 2026 d'une part que le budget EAU/ASS soit à l'équilibre et d'autre part que les tarifs EAU et ASS soient identiques pour l'ensemble des communes déléguées – lissage sur 6 ans -,

VU les simulations des tarifs 2021-2026, lissage sur 6 ans, établis par les services de la Commune de Peyre en Aubrac,

Considérant l'avis favorable de la Commission EAU/ASS ,

Après un exposé de M. Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols et Président de la Commission EAU/ASS,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

- Approuve le lissage des tarifs EAU/ASS sur 6 ans ( 2021-2026 ) avec comme objectifs pour 2026 d'une part que le budget EAU/ASS soit à l'équilibre et d'autre part que les tarifs EAU et ASSAINISSEMENT soient identiques pour l'ensemble des communes déléguées .

–

**Article 2 :**

- Approuve les tarifs EAU/ASS pour l'année 2021 détaillés dans les annexes N° 01 et 02 à la présente délibération.

**Article 3 :**

- Confie à M. Le Maire, en tant que de besoin, toute délégation utile pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,**

**Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

**A TEMPS COMPLET (35/35èmes)  
(Fonctions de d'adjoint technique)**

**Le conseil municipal,**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.*

*La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.*

*Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/06/2020 (dernier vote du budget ou dernière modification),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour exercer des missions techniques polyvalentes pour les besoins du service technique,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien, garderie, autres tâches en fonction des besoins de la collectivité.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 mars 2021 :

Filière : Technique /

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux (cat. C) /

Grade **ADJOINT TECHNIQUE**

**= Création d'un poste à temps complet (35/35èmes)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (création d'un emploi d'adjoint technique à 35/35èmes au 01/03/2021.

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, et notamment de son 3°, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M.327 éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau V.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Peyre en Aubrac  
le 16 décembre 2020,  
Le Maire  
*Alain ASTRUC.*  
signature

- **Transmis au représentant de l'Etat le :**
- **Publié le :**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création d'un poste permanent d'adjoint Administratif territorial ( DE 2020 0114)

**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL  
A TEMPS NON COMPLET (17.50/35èmes)  
(Fonctions de d'adjoint administratif)**

**Le conseil municipal,**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.*

*La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.*

*Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/06/2020 (dernier vote du budget et dernière modification),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17.50/35èmes), pour exercer les missions d'adjoint administratif au sein du service administratif de la collectivité,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création** d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17.50/35èmes) pour exercer les fonctions d'adjoint administratif territorial.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 mars 2021 :

Filière : Administrative /

Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs territoriaux (cat. C) /

Grade **ADJOINT ADMINISTRATIF**

= **Création d'un poste à temps non complet (17.50/35èmes)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée : création d'un emploi d'adjoint Administratif territorial à 17.50/35èmes au 01/03/2021.

Dans l'éventualité où le poste serait pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, et notamment de son 3°, la rémunération serait établie sur la base de l'I.M.327 éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, et le niveau de recrutement serait à minimum fixé au niveau V.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Peyre en Aubrac  
le 16 décembre 2020,  
Le Maire  
*Alain ASTRUC.*  
*signature*

- **Transmis au représentant de l'Etat le :**

- **Publié le :**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Taux de promotion relatifs aux avancement de grade 2021 ( DE 2020 0115)

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION**

**RELATIFS AUX AVANCEMENT DE GRADE 2021**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2021 les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant

ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi - Grade actuel	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables	Nombre de poste du grade inférieurs supprimables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	c	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	2
Adjoint technique	c	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	2

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique territorial ( DE 2020 0116)

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la délibération n°2017\_267 en date du 30 juin 2017 qui a créé un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/35<sup>èmes</sup>)

Considérant la délibération n° 2019\_0049 en date du 04 juillet 2019 qui a créé le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24/35èmes)

Considérant les besoins du service,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2020

**Le Maire propose :**

**DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.(26/35èmes)  
à compter du 01 janvier 2021

**DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique territorial (24/35ème°) à compter du 01 janvier 2021

**Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (26/35èmes) à compter du 01 janvier 2021

**DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique territorial (24/35ème°) à compter du 01 janvier 2021

Pour extrait conforme,  
A Peyre en Aubrac, le 16 décembre 2020

Le Maire,  
Alain ASTRUC

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Refus : 0**

**Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'un poste d'adjoint technique territorial ( DE 2020 0117)**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2eme CLASSE et D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la délibération n°2017\_267 en date du 30 juin 2017 qui a créé un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (26/35èmes),

Considérant la délibération n°2019\_0049 en date du 04 juillet 2019 qui a créé un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet (24/35èmes),

Considérant les besoins du service,

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2020

**Le Maire propose :**

**DE CREER** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 23 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2021.

**DE CREER** un poste d'adjoint technique à raison de 27 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2021

**Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**DE CREER** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 23 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2021.

**DE CREER** un poste d'adjoint technique à raison de 27 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2021.

Pour extrait conforme,  
Peyre en Aubrac, le 16 décembre 2020

Le maire,  
Alain ASTRUC

Le maire/Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Acquisition foncières - régularisations rue Astorg de Peyre St Sauveur de Peyre ( DE 2020 0118)**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il convient d'effectuer une régularisation foncière suite à l'élargissement de la rue Astorg de Peyre, située à St Sauveur de Peyre,

VU les documents d'arpentage établis par le cabinet Boissonnade – géomètre-expert – annexés à la présente délibération,

Après un exposé de Michel GUIRAL, Maire délégué de St Sauveur de Peyre,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve la cession gratuite des parcelles cadastrées suivante au profit de la commune de Peyre en Aubrac :

- 183 D 1948 – superficie de 186 m<sup>2</sup>, propriété M. Castarède Jean
- 183 D 1950 - superficie de 31m<sup>2</sup>, propriété M. Castarède Jean
- 183D 1953- superficie de 63 m<sup>2</sup>, propriété Mme Pigeyre Gisèle, épouse Kulesza
- 183 D 1954 - superficie 44 m<sup>2</sup>, propriété Mme-M. Théron Louis

**Article 2 :** Décide que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Commune.

**Article 3 :** Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Acquisition de foncier aux consorts DALLE - Commune déléguée d'Aumont-Aubrac ( DE 2020 0120)

**OBJET : Acquisition de foncier aux Consorts DALLE  
Commune déléguée d'Aumont-Aubrac**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mmes DALLE proposent de vendre à la Commune de Peyre en Aubrac – lettre du 10/11/20 – leurs parcelles – surface totale de 10 568 m<sup>2</sup> - situées en contre-bas de la Route du Languedoc – RD 906 - dans le secteur de la Gare d'Aumont, au prix de 14 € / m<sup>2</sup>.

Il précise que, d'une part, ces parcelles, cadastrées 009 ZP N° 215, 216, 217, 225, 228, 365 et 367 sont classées en zone UB – habitat - au niveau du PLU d'Aumont-Aubrac et que d'autre part elles se situent à proximité immédiate du secteur de la Gare pour lesquels il est prévu, dans le cadre de l'AAP Friches industrielles, un programme d'aménagement et de rénovation.

Il propose au Conseil de répondre favorablement à cette proposition compte tenu de l'intérêt de la Commune à constituer une réserve foncière dans ce secteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :**

- Donne un accord de principe à l'acquisition des parcelles cadastrées 009 ZP N° 215, 216, 217, 225, 228, 365 et 367 – superficie totale de 10 568 m<sup>2</sup> - propriété des Consorts DALLE.

**Article 2 :**

- Autorise M. le Maire à engager les démarches préalables avec les consorts DALLE pour l'acquisition de ces parcelles.

**Article 4 :**

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Consultation Assurances ( DE 2020 0121)

**OBJET : CONSULTATION ASSURANCES\_**

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac,

**CONSIDERANT** que chacune des anciennes collectivités avait souscrit des contrats dans différentes compagnies d'assurance ;

**CONSIDERANT** qu'il est désormais nécessaire de souscrire à une assurance unique à tout le territoire de la Commune de Peyre en Aubrac ;

*Monsieur le Maire,*

**PROPOSE** de lancer une consultation auprès des compagnies d'assurance ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

**DONNE** son accord sur la proposition de consultation ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette consultation.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Demande de dérogation au RNU : CU opérationnel de M. PIGNOL Emmanuel n° CU 048 009 20 C0110 -Commune déléguée de la Chaze de Peyre ( DE 2020 0122)

**OBJET : Demande de dérogation au RNU : CU opérationnel de M. PIGNOL Emmanuel**

## N° CU 048 009 20 C0110 - Commune déléguée de la Chaze de Peyre

Monsieur le Maire informe qu'un certificat d'urbanisme a été déposé par M. PIGNOL Emmanuel , sur la parcelle cadastrée section 047 ZB N° 36 au lieudit Les Quatre Chemins sur la commune déléguée de la Chaze de Peyre, pour un projet de construction d'un atelier de mécanique.

Le Certificat d'Urbanisme a été porté défavorable par les services de l'Etat délégué en Département, IA DDT Pôle Ouest de Marvejols ( CU 048 009 20 C0081 ) pour les motifs suivants :

- Le projet de construction d'un bâtiment à usage d'atelier de mécanique n'est pas situé en continuité d'un groupe de constructions existantes et il favoriserait une dissémination de l'urbanisation,
- 

Après un exposé de Monsieur Denis GRAS , maire déléguée de La Chaze de Peyre,

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

Vu la nouvelle demande de CU opérationnel de M. PIGNOL Emmanuel, déposée en mairie le 15/12/20, **N° CU 048 009 20 C 0110** pour son projet de construction d'un atelier de mécanique,

Considérant que l'article 33 de la Loi Urbanisme et Habitat permet de déroger dans les Communes soumises au règlement national d'urbanisme, à la règle d'urbanisation en continuité des bourgs, hameaux et des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes dans les conditions définies au 4° de l'article L111.1.2 du Code de l'Urbanisme, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières avec la préservation des paysages,

Considérant que l'article L111.1.2 ( 4<sup>ème</sup> alinéa ) du Code de l'Urbanisme octroie la possibilité d'autoriser des constructions ou installations à l'extérieur de la partie actuellement urbanisée, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'elles n'entraînent pas un surcoût important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de favoriser le développement économique de notre territoire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

- Estime qu'il est de l'intérêt de la Commune de déroger, à titre exceptionnel, au principe de la règle de constructibilité limitée, comme le permet l'article 33 de la loi Urbanisme et Habitat,

#### **Article 2 :**

- Donne un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vente de l'ancienne école de la Védrinelle - Commune déléguée de Ste Colombe de Peyre ( DE 2020 0123)

**OBJET : Vente de l'ancienne école de la Védrinelle  
Commune déléguée de Sainte Colombe de Peyre**

Le Maire délégué de Sainte Colombe de Peyre, expose au Conseil Municipal que le bail de location de l'ancienne école de la Védrinelle a pris fin le 30 juin 2020 . Il précise que ce bien a fait l'objet, à la demande de la Commune, d'une estimation des domaines à hauteur de 45 000 € ( avis en date du 13/10/20 ) et que Mme et M. Thierry DALLE – domiciliés à la Védrinelle - ont fait part de leur souhait d'acquérir cette habitation au prix de 45 000 € ( frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur ).

Il rappelle que compte tenu de la vétusté de ce bâtiment, il aurait été nécessaire d'engager des travaux de rénovation pour le proposer à de nouveaux locataires.

Il propose que le produit de cette vente soit affecté au financement de travaux programmés sur des bâtiments de la commune déléguée de Ste Colombe de Peyre ( réfection de toitures ).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :**

- Approuve la vente de l'ancienne école de la Védrinelle – ensemble immobilier cadastré 142 ZP N° 53, 56, 102, 103 et 104 – superficie totale de 1 098 m<sup>2</sup> dont habitation 60 m<sup>2</sup>- et fixe le prix de vente à **45 000 € ( quarante cinq mille euros )**.

**Article 2 :**

- Précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ( Mme et M. DALLE ).

**Article 3 :**

- Approuve l'affectation du produit de la vente au financement de travaux programmés sur des bâtiments de la commune déléguée de Sainte Colombe de Peyre.

**Article 4 :**

- La recette résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2021 – investissement – budget principal -.

**Article 5 :**

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

Lotissement COLLIER - Convention de rétrocession de réseaux et de voirie - Commune déléguée d'Aumont-Aubrac ( DE 2020 0124)

**OBJET : Lotissement COLLIER – convention de rétrocession de réseaux et de voirie  
Commune déléguée d'Aumont-Aubrac**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le lotisseur Consorts COLLIER a déposé à la Mairie de la Commune de Peyre en Aubrac un dossier de permis d'aménager – PA 048 009 20 C 0002 - en vue de réaliser un lotissement de maisons d'habitations sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section 009 ZN N° 111 et 112 – 6248 m<sup>2</sup> -.

Il précise que le lotisseur a présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans le domaine public de la Commune et que les conditions de rétrocession à la Commune de ces réseaux et de la voirie sont définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération (et notamment suivi et réception des travaux ).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article unique :**

- Approuve la convention de rétrocession de réseaux divers et de la voirie concernant le lotissement COLLIER entre la Commune et les Consorts COLLIER, annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

convention de viabilité hivernale ( DE 2020 0125)

**OBJET : Convention de viabilité hivernale**

**Le conseil Municipal,**

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle Peyre en Aubrac,

**VU** les lois n° 99-574 du 9 juillet 1999, notamment son article 10 modifiées par la loi n° 2006 -11 du 5 janvier 2006, article 90 ;

**VU** l'arrêté du 18 novembre 1996 ;

**VU** la circulaire n° 99-83 du 3 novembre 1999 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.313-32, R.313-34, R.413-11, R.414-17 et R.432-4 ;

VU l'Extrait de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche).

« Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

*Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunale ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.*

*Le salage de la voirie communale, au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage »*

Considérant l'intérêt d'harmoniser les tarifs d'intervention de déneigement réalisé par des exploitants agricoles,

VU le projet de convention de viabilité hivernale annexé à la présente délibération,

VU l'annexe N°01 à cette convention – tarifs d'intervention – annexée à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :**

- Approuve la convention de viabilité hivernale – participation d'un exploitant agricole au service hivernal de la Commune de Peyre en Aubrac -, annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.

**Article 2 :**

- Approuve l'annexe N°01 à cette convention – tarifs d'intervention – annexée à la présente délibération.

**Article 3 :**

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Renouvellement convention mise à disposition de personnel (M.GIBELIN Patrick, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe , Responsable des services techniques) ( DE 2020 0126)**

**OBJET : Renouvellement convention de mise à disposition de personnel (M. GIBELIN Patrick ,Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Responsable des services techniques) Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac / Commune de Peyre en Aubrac**

**Le Conseil municipal de la commune de Peyre en Aubrac,**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération numéro 01-08-11 du 8 novembre 2017, de la communauté des communes des Hautes Terres de l'Aubrac créant le poste de responsable des services techniques,

Considérant la possibilité de mutualiser le poste de responsable des services techniques de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac et de la Commune de Peyre en Aubrac,

Vu la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la commune de Peyre en Aubrac en date du 30 janvier 2018,

Considérant l'accord de Monsieur GIBELIN Patrick, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable des services techniques de la communauté des Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

Considérant que la convention de mise à disposition arrive à son terme et qu'il y a lieu de la renouveler,

Vu la délibération n° 29-14-12-20 du 14/12/2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac

Après un exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur GIBELIN Patrick (technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable des services techniques) de la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac à la commune de Peyre en Aubrac pour une durée de 3 ans, renouvelable par période identique, sur une base de 17 (dix-sept) heures par semaine, à compter du 01 janvier 2021.

**Article 2** : Approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

**Article 3** : Le montant de la rémunération, des charges sociales et d'assurances versées par la Communauté de Communes des Hautes de l'Aubrac sur la base de 17 (dix-sept) heures par semaine seront remboursés par la Commune de Peyre en Aubrac

**Article 4** : La dépense résultant de la présente délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2021 au compte 6216.

**Article 5** : Autorise Madame PROUHEZE Marie-France 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer la convention de renouvellement de Mise à disposition de personnel (**Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, Responsable des services techniques**) entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la Commune de Peyre en Aubrac

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## Aménagement Entrée Sud d'Aumont- demandes subventions ( DE 2020 0127)

Considérant la programmation DETR 2021 de l'Etat,

Considérant le contrat Bourg-Centre entre la Région Occitanie et la commune de Peyre en Aubrac,

Considérant que le PNR de l'Aubrac et la Région Occitanie ont contractualisé afin que la Région participe au financement d'opérations contribuant à l'augmentation ou la valorisation du patrimoine des communes membres du PNR Aubrac,

Considérant que dans le dispositif en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des parcs naturels régionaux, le volet enfouissement réseaux secs permet une aide financière de 20% des dépenses éligibles restant à charge de la commune,

VU le détail estimatif,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population et de finaliser l'aménagement de l'entrée Sud d'Aumont-Aubrac,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de l'entrée Sud d'Aumont-Aubrac, suivant :

### **DEPENSES :**

Type	HT en euros
Maitrise d'œuvre	28 493,23
Travaux- préparatoires	22 500,00
Réseau AEP	20 730,00
Réseau Eaux Pluviales	75 060,00
Réseau Assainissement	
Réseau Eclairage Public (EP)	13 590,00
Chaussée	132 750,00
Maçonneries	120 315,00
Mobilier, garde corps équipements	108 675,00
Frais câblage EP et pose candélabres	15 000,00
Coordinateur sécurité	1 500,00
Frais repro. et publication	2 500,00
Levés topographiques	3 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>544 613,23</b>

### **RECETTES**

Partenaires/Quote-part communale	Dépense subventionnable	Participation %/DS	Montant demande subvention	Participation %
Département	176 695,55	45%	79 513	14,60%
Etat DETR 2021	287 483,23	60%	172 490	31,67%
Région Amén. paysager	287 483,23	30%	86 244,97	15,84%
Région rsx secs	28 590,00	30%	8 577,00	1,57%
Quote part communale			197 788,33	36,32%
<b>TOTAL</b>			<b>544 613,23</b>	<b>100,00%</b>

**Article 2** : Demande l'attribution des subventions suivantes :

- au titre de la **DETR 2021**, catégorie voirie, auprès de l'**Etat**, en **priorité n°1**, 60% sur la dépense subventionnable de 287 483.23 euros, soit **172 490 euros**,
- au titre du contrat du **contrat Bourg Centre** auprès de la **Région Occitanie**, projet 3.3.4 relatif à l'axe "Favoriser la cohésion du territoire à partir du cadre de vie et des services", fiche action 3.3 : "Valoriser les aménagements urbains et les mobilités", 30% de la dépense subventionnable de 287 483.23 euros HT, soit **86 244.97 euros**,
- au titre dispositif en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des parcs naturels régionaux, auprès de la **Région Occitanie**, le volet **enfouissement réseaux secs** permet une aide financière de 20% des dépenses éligibles. **Soit 20% de 28 590,00 euros HT : 8 577 euros.**

**Article 3** : La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au Budget 2021.

**Article 4** : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,  
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention de mise à disposition personnel (M. TEISSEDRE Cédric Adjoint technique Principal de 2ème classe) ( DE 2020 0128)

**OBJET : Convention de mise à disposition de personnel (M. TEISSEDRE Cédric Adjoint technique principal de 2ème classe) entre la Commune de Peyre en Aubrac et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac**

**Le Conseil municipal de la commune de Peyre en Aubrac,**

Vu l'arrêté n° PREF-BRCL2016259-002 du 15/09/2016 portant création de la commune nouvelle de Peyre en Aubrac,

Vu les arrêtés préfectoraux n° PREF-BRCL-2016-335-003 du 30 novembre 2016 et n° PREF-BRCL-2016-362-0008 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

Vu la loi n°84-53 DU 26 JANVIER 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2017 portant reclassement indiciaire au 01/01/2017 de Monsieur Cédric TEISSEDRE en qualité d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,

Considérant les besoins en personnel pour le gardiennage de la déchetterie d'Aumont-Aubrac

Considérant l'accord de Monsieur Cédric TEISSEDRE par courrier du 11 décembre 2020, Adjoint technique principal de 2ème classe de la commune,

Vu la délibération n° 28-14-12-20 du 14/12/2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac

Après un exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Accepte la convention de mise à disposition de Monsieur Cédric TEISSEDRE (Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) de la commune de Peyre en Aubrac à la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour une durée de 3 ans, renouvelable par période identique, sur une base de 6 (six) heures par semaine, à compter du 01 janvier 2021.

**Article 2 :** Approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** Le montant de la rémunération, des charges sociales et d'assurances versées par la Commune de Peyre en Aubrac sur la base de 6 (six) heures par semaine seront remboursés par la Communauté de Communes des Hautes de l'Aubrac

**Article 4 :** La recette résultant de la présente délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2021 au compte 70846.

**Article 5 :** Autorise Madame PROUHEZE Marie-France 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer la convention de renouvellement de Mise à disposition de personnel (

**Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe),** entre la Commune de Peyre en Aubrac et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Convention d'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) - Camping Aumont-Aubrac ( DE 2020 0129)**

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (ANCV) Camping Aumont-Aubrac**

Le Conseil Municipal de la commune de Peyre en Aubrac,

Dans le cadre de la gestion et l'exploitation du camping municipal d'Aumont-Aubrac, il convient de favoriser l'accessibilité du camping au plus grand nombres de personnes

La possibilité de paiement par chèques-vacances serait un moyen de dynamiser la fréquentation du camping municipal et, est demandée comme moyen de paiement par les usagers du camping.

L'agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), établissement public à caractère industriel et commercial propose ce service,

L'adhésion par convention électronique est gratuite, une commission de 2.5% est perçue sur la valeur des chèques-vacances présentés au remboursement.

Considérant qu'il convient de mettre en place le système de paiement par chèques-vacances pour le camping municipal,

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif de l'ANCV afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement par les utilisateurs du camping municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif chèques-vacances de l'ANCV,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion et à engager les démarches nécessaires à la mise en place du dispositif chèques-vacances.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0